
**Information et documentation —
Translittération de l'écriture coréenne en
caractères latins**
iTeh STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.ai)

*Information and documentation — Transliteration of Korean script into
Latin characters*

[ISO/TR 11941:1996](#)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/53d9c31c-da8e-41e5-9228-
e4050ac5845f/iso-tr-11941-1996](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/53d9c31c-da8e-41e5-9228-e4050ac5845f/iso-tr-11941-1996)



Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Exceptionnellement, un comité technique peut proposer la publication d'un rapport technique de l'un des types suivants:

- type 1, lorsque, en dépit de maints efforts, l'accord requis ne peut être réalisé en faveur de la publication d'une Norme internationale;
- type 2, lorsque le sujet en question est encore en cours de développement technique ou lorsque, pour toute autre raison, la possibilité d'un accord pour la publication d'une Norme internationale peut être envisagée pour l'avenir mais pas dans l'immédiat;
- type 3, lorsqu'un comité technique a réuni des données de nature différente de celles qui sont normalement publiées comme Normes internationales (ceci pouvant comprendre des informations sur l'état de la technique, par exemple).

Les rapports techniques des types 1 et 2 font l'objet d'un nouvel examen trois ans au plus tard après leur publication afin de décider éventuellement de leur transformation en Normes internationales. Les rapports techniques de type 3 ne doivent pas nécessairement être révisés avant que les données fournies ne soient plus jugées valables ou utiles.

L'ISO/TR 11941, rapport technique du type 2, a été élaboré par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 2, *Conversion des langues écrites*.

© ISO 1996

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Le présent document est publié dans la série des Rapports techniques de type 2 (conformément au paragraphe G.3.2.2 de la partie 1 des Directives ISO/CEI, 1995) comme «norme prospective d'application provisoire» dans le domaine de la translittération de l'écriture coréenne, en raison de l'urgence d'avoir une indication quant à la manière dont il convient d'utiliser les normes dans ce domaine pour répondre à un besoin déterminé.

Ce document ne doit pas être considéré comme une «Norme internationale». Il est proposé pour une mise en œuvre provisoire, dans le but de recueillir des informations et d'acquérir de l'expérience quant à son application dans la pratique. Il est de règle d'envoyer les observations éventuelles relatives au contenu de ce document au Secrétariat central de l'ISO.

Il sera procédé à un nouvel examen de ce Rapport technique de type 2 trois ans au plus tard après sa publication, avec la faculté d'en prolonger la validité pendant trois autres années, de le transformer en Norme internationale ou de l'annuler.

iTeh STANDARD PREVIEW **(standards.iteh.ai)**

[ISO/TR 11941:1996](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/53d9c31c-da8e-41e5-9228-e4050ac5845f/iso-tr-11941-1996)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/53d9c31c-da8e-41e5-9228-e4050ac5845f/iso-tr-11941-1996>

Introduction

Le présent Rapport technique entre dans le champ d'application d'une série de Normes internationales traitant de la conversion de systèmes d'écriture. Le but du présent Rapport technique ainsi que des autres normes de la série est de fournir un moyen pour la communication internationale de messages écrits, sous une forme qui permette à des hommes ou des machines de les transmettre et de les restituer de façon automatique. À cette fin, le système de conversion doit être univoque et entièrement réversible.

Cela suppose que l'on fasse abstraction de toute considération phonétique ou esthétique, ainsi que de certaines habitudes nationales: en effet, les machines exécutant le travail ignorent toutes ces considérations.

L'acceptation du présent Rapport technique pour la communication internationale laisse chaque pays libre d'adopter pour son propre usage une norme nationale qui soit différente, pourvu qu'elle soit compatible avec le présent Rapport technique. Le système proposé devrait le permettre et devrait être accepté pour l'usage international, si les graphies qu'il engendre sont telles qu'elles puissent être converties automatiquement dans les diverses graphies auxquelles conduit l'utilisation d'un système national quelconque, à condition qu'il soit rigoureux.

Le présent Rapport technique est utilisable par ceux qui ont pu vérifier qu'il est rigoureusement cohérent et qu'ils peuvent l'appliquer sans ambiguïté. Le résultat obtenu ne leur permettra peut-être pas une prononciation correcte du texte original dans leur propre langue, mais il doit permettre de retrouver automatiquement la graphie originale et, donc, de la prononcer correctement à quiconque connaît la langue originale. De même, il n'est possible de prononcer correctement un texte écrit, par exemple en anglais ou en polonais, que si l'on connaît l'anglais ou le polonais.

L'adoption de normes nationales compatibles avec le présent Rapport technique permettra, dans une publication internationale, de représenter les morphèmes de chaque langue d'une manière conforme aux habitudes du pays où elle est parlée. Cette représentation pourra être simplifiée pour tenir compte de l'étendue des jeux de caractères disponibles sur différents types de machines.

Information et documentation — Translittération de l'écriture coréenne en caractères latins

1 Domaine d'application

Le présent Rapport technique établit un système pour la translittération des caractères de l'écriture coréenne en caractères latins.

Le système d'écriture coréen peut comprendre des caractères alphabétiques spécifiquement coréens et des caractères chinois. Le présent Rapport technique traite seulement de la translittération des caractères coréens. Il ne donne pas les moyens de transcrire les caractères chinois, ni les combinaisons de caractères chinois et coréens. La prononciation d'un caractère chinois en coréen sera connue en consultant un dictionnaire sino-coréen standard.

Le présent Rapport technique a pour but de fournir un moyen pour la communication internationale de messages écrits en caractères alphabétiques coréens, sous une forme qui permette à des hommes ou des machines de les transmettre et de les restituer de façon automatique.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/53d9c31c-da8e-41e5-9228-e4050ac5845f/iso-tr-11941-1996>

2 Principes généraux de conversion des systèmes d'écriture

2.1 Les mots d'une langue, écrits dans un système d'écriture donné (le système converti), doivent parfois être rendus dans un autre système (le système de conversion) utilisé normalement par une autre langue. On a souvent recours à cette opération dans des textes historiques ou géographiques, dans des documents cartographiques et particulièrement dans des travaux bibliographiques, chaque fois qu'il est nécessaire d'écrire des mots fournis dans différents alphabets sous une forme qui permette l'intercalation avec d'autres mots dans un alphabet unique, de façon à rendre possible un classement alphabétique uniforme dans des bibliographies, des catalogues, des index, des listes toponymiques, etc.

La conversion des systèmes d'écriture est indispensable pour permettre la transmission univoque d'un message écrit entre deux pays utilisant des systèmes d'écriture différents, ou échangeant un message dont l'écriture est différente de la leur. Elle doit permettre cette transmission aussi bien de façon manuelle que mécanique ou électronique.

Les deux méthodes fondamentales de conversion d'un système d'écriture sont la translittération et la transcription.

2.2 La **translittération** est l'opération qui consiste à représenter les caractères¹⁾ d'une écriture alphabétique ou syllabique par les caractères d'un alphabet de conversion.

1) Un caractère est un élément d'un système d'écriture, alphabétique ou non, représentant graphiquement un phonème, une syllabe, un mot, voire un trait prosodique d'une langue. Il peut être employé seul (par exemple lettre, signe syllabique, caractère idéographique, chiffre, symbole de ponctuation) ou en combinaison (par exemple accent, signe diacritique). Une lettre accentuée ou diacritée comme â, è, ö, est donc un caractère au même titre que la lettre de base.

En principe, cette conversion doit se faire caractère par caractère; chaque caractère du système graphique converti est rendu par un caractère et un seul de l'alphabet de conversion, ce qui est la façon la plus simple d'assurer la réversibilité complète et sans ambiguïté de l'alphabet de conversion dans le système converti.

Dans certains cas exceptionnels, lorsque le nombre de caractères existant dans l'alphabet de conversion est moins élevé que celui de l'alphabet converti, il devient nécessaire de recourir à des digrammes ou à des signes diacritiques. On doit, dans ce cas, éviter le plus possible l'arbitraire et l'emploi de signes purement conventionnels, mais chercher à maintenir une certaine rationalité phonétique afin de rendre le système plus généralement acceptable.

Toutefois, on doit accepter que le graphisme obtenu ne puisse pas toujours être correctement prononcé suivant les habitudes phonétiques de la langue (ou de toutes les langues) qui utilise(nt) habituellement l'alphabet de conversion. Le graphisme doit en revanche être tel que le lecteur connaissant la langue convertie puisse reconstituer sans équivoque le graphisme original et, éventuellement, le prononcer.

2.3 La **retranslittération** est l'opération qui consiste à convertir les caractères d'un alphabet de conversion dans le système d'écriture converti. C'est l'opération exactement inverse de la translittération. Elle s'exécute en appliquant les règles d'un système de translittération en sens inverse, de façon à reconstituer le texte translittéré sous sa forme originale.

2.4 La **transcription** est l'opération visant à noter les sons d'une langue donnée au moyen du système de signes d'une langue de conversion.

Un système de transcription repose nécessairement sur les conventions orthographiques de la langue de conversion. La transcription n'est pas strictement réversible.

La transcription peut être utilisée pour la conversion de tous les systèmes d'écriture. Elle est la seule méthode utilisable pour les systèmes non entièrement alphabétiques ou syllabiques et pour toutes les écritures idéophonographiques, comme le chinois.

2.5 Pour la **romanisation** (conversion d'écritures non latines dans l'alphabet latin), on peut utiliser soit la translittération, soit la transcription, soit un mélange des deux méthodes, suivant la nature du système converti.

2.6 Un système de conversion proposé pour l'usage international peut demander des compromis et le sacrifice de certaines habitudes nationales. Il faut donc que chaque communauté nationale d'utilisateurs accepte des concessions et s'abstienne, en tout cas, d'imposer comme allant de soi des solutions qui en fait ne sont justifiées que par ses propres habitudes (de prononciation, d'orthographe, etc.).

Lorsqu'un pays utilise deux systèmes univoquement convertibles l'un à l'autre pour écrire sa propre langue, le système de translittération ainsi mis en œuvre doit être *a priori* pris comme base du système international normalisé, dans la mesure où il est compatible avec les autres principes exposés ci-après.

2.7 Lorsque cela est nécessaire, il convient que les systèmes de conversion prévoient un équivalent pour chaque caractère, non seulement pour les lettres mais aussi pour les signes de ponctuation, les chiffres, etc. Il convient que de même ils prennent en compte l'organisation de la chaîne de caractères que constitue le texte, par exemple le sens de l'écriture, et prescrivent la façon de délimiter les mots, d'utiliser les signes séparateurs, en suivant d'aussi près que possible les habitudes de la langue (ou des langues) qui utilise(nt) le système d'écriture converti.

2.8 Dans la romanisation d'une écriture qui n'a pas de majuscules, il convient de capitaliser certains mots, en suivant les usages nationaux.

3 Principes de conversion des écritures alphabétiques

3.1 La conversion peut se faire à plusieurs niveaux.

Le premier niveau est celui de la **translittération rigoureuse** complètement réversible, nécessaire pour atteindre complètement les objectifs mentionnés en 2.2. La conversion applique sans exception tous les principes de la translittération. Toutefois, lorsqu'il est utile d'éviter des confusions en ce qui concerne les frontières de syllabes (de morphèmes ou de mots), on pourra avoir recours à des variantes graphiques. Il convient que les systèmes conventionnels de translittération rigoureuse soient appliqués tels quels, sans aucun changement qui réponde à des habitudes nationales ou locales de prononciation ou d'orthographe. Ils permettent la transmission internationale univoque de messages par des moyens mécaniques ou électroniques.

Pour permettre une communication internationale sans équivoque, les Normes internationales de translittération doivent appliquer en priorité les principes de la conversion rigoureuse. Elles peuvent ensuite servir de base à l'établissement de règles pour la conversion simplifiée et pour la préparation de normes nationales.

Le deuxième niveau est celui de la **conversion simplifiée**. Cette simplification peut être rendue nécessaire, par exemple par l'utilisation de machines qui n'accepteraient pas tous les caractères de l'alphabet exigés pour la conversion rigoureuse. Cette méthode de conversion peut autoriser des variations nationales ou régionales; on admet qu'elle ne permette pas une réversibilité complète. La conversion simplifiée peut faire l'objet de Normes internationales, de Rapports techniques ou d'accords internationaux.

Le troisième niveau est celui de la **conversion populaire**, qui doit permettre, par exemple, que dans les journaux d'un pays les mêmes noms étrangers soient écrits de la même façon. Elle tient compte obligatoirement d'habitudes phonétiques ou graphiques et ne peut donc être que nationale.

3.2 Dans le cas où un même caractère est utilisé dans deux langues différentes écrites dans le même alphabet, ce caractère doit être translittéré de la même façon, sans tenir compte de la langue à laquelle il appartient.

3.3 Lorsque l'alphabet converti donne une forme différente au même caractère selon sa place dans le mot (comme cela se produit, par exemple, dans les alphabets arabe, hébreu ou grec), l'alphabet de conversion utilisera un seul caractère de forme invariable.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO/TR 11941:1996
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/53d9c31c-da8e-41e5-9228-e4050ac5845f/iso-tr-11941-1996>

4 Tableaux de translittération

Tableau 1 — Consonnes

N°	Coréen	Latin	
		Méthode I	Méthode II
1	ㄱ	k	g
2	ㅋ	kh	k
3	ㄲ	kk	gg
4	ㄷ	t	d
5	ㅌ	th	t
6	ㄸ	tt	dd
7	ㅂ	p	b
8	ㅃ	ph	p
9	ㅍ	pp	bb
10	ㅈ	c	j
11	ㅊ	ch	c
12	ㅉ	cc	jj
13	ㅅ	s	s
14	ㅆ	ss	ss
15	ㅇ	h	h
16	ㅇ	zéro	zéro
17	ㄴ	n	n
18	ㄹ	r/l	r/l
19	ㅁ	m	m

Tableau 2 — Voyelles

N°	Coréen	Latin
20	ㅏ	a
21	ㅑ	eo
22	ㅓ	o
23	ㅕ	u
24	ㅡ	eu
25	ㅣ	i
26	ㅗ	ae
27	ㅛ	e
28	ㅜ	oe
29	ㅠ	ya
30	ㅝ	yeo
31	ㅞ	yo
32	ㅟ	yu
33	ㅠ	yae
34	ㅡ	ye
35	ㅢ	wa
36	ㅣ	weo
37	ㅤ	wi
38	ㅥ	wae
39	ㅦ	we
40	ㅧ	yi

Notes relatives aux tableaux 1 et 2

1) Les caractères pour les consonnes sont translittérés selon la Méthode I ou la Méthode II. Ces deux méthodes ne doivent pas être utilisées concurremment.

2) Le caractère coréen n° 16 «ㅇ» (qui se prononce i'eung) est translittéré de trois façons selon sa position dans la syllabe et dans un mot polysyllabique. Il n'est pas translittéré à l'initiale d'un mot. (Il est désigné par «zéro» dans le tableau 1, n° 16, pour les consonnes.)

EXEMPLE — 애기 (bébé) aeki - Méthode I, aegi - Méthode II

En position finale de la syllabe, il est translittéré «ng».

EXEMPLE — 방 (pièce) pang - Méthode I, bang - Méthode II

Dans les autres positions, il est translittéré par une apostrophe [voir 4a) i) et 4b) i)].

EXEMPLE — 아이 (enfant) a'i - Méthode I et Méthode II

3) Le caractère coréen n° 18 « ㄹ » est translittéré r/l selon sa position dans la syllabe. Le caractère latin « r » est utilisé en position initiale et « l » est utilisé dans toutes les autres positions.

4) Toutes les fois qu'il apparaît une ambiguïté concernant la frontière de syllabe, on utilise une apostrophe pour indiquer le début de la syllabe suivante dans un mot polysyllabique.

4a) Si l'on utilise la Méthode I, des ambiguïtés apparaissent et le recours à l'apostrophe est donc nécessaire dans les trois cas suivants.

i) Lorsque le caractère n° 16 « ㅇ » apparaît à l'initiale d'une syllabe non initiale d'un mot polysyllabique.

EXEMPLE — 아이 a'i 고양이 ko'yang'i 굽이 kup'i 꽃이 kkoch'i
 Comparer: 밖에 pakke'e 강에 kang'e 앉아라 anc'ara
 박게 pakke 간게 kanke 안자라 ancara
 바게 pa'kke

ii) Lorsque les cinq consonnes doubles ㄱ ㄷ ㅂ ㅈ ㅊ (n°s 3, 6, 9, 12, 14) apparaissent à l'initiale des syllabes non initiales de mots polysyllabiques.

EXEMPLE — 아까 a'kka 흰떡 hyin'tteok 오빠 o'ppa 어찌 eo'cci
 아씨 a'ssi

iii) Lorsque les quatre consonnes aspirées ㅋ ㅌ ㅍ ㅊ (n°s 2, 5, 8, 11) apparaissent à l'initiale des syllabes non initiales de mots polysyllabiques.

EXEMPLE — 유쾌하다 yu'khwaehata 애타다 ae'thata 아프다 a'pheuta
 기차다 ki'chata
 Comparer: 동녘에 tongnyeokh'e 같이 kath'i 앞에 aph'e 꽃에 kkoch'e

4b) Si l'on utilise la Méthode II, des ambiguïtés apparaissent et le recours à l'apostrophe est donc nécessaire dans les deux cas suivants.

i) Lorsque le caractère n° 16 « ㅇ » apparaît à l'initiale d'une syllabe non initiale d'un mot polysyllabique.

EXEMPLE — 아이 a'i 고양이 go'yang'i 굽이 gub'i 꽃이 ggoc'i
 Comparer: 밖에 bagg'e 강에 gang'e 앉아라 anj'ara
 박게 bagge 간게 gange 안자라 anjara
 바게 ba'gge

ii) Lorsque les cinq consonnes doubles ㄱ ㄷ ㅂ ㅈ ㅊ (n°s 3, 6, 9, 12, 14) apparaissent à l'initiale des syllabes non initiales de mots polysyllabiques.

EXEMPLE — 아까 a'gga 흰떡 hyin'ddeog 오빠 o'bba 어찌 eo'jji
 아씨 a'ssi